



ARRÊTÉ

portant réglementation de l'utilisation de la rando ferrata de la source de la Moselle

ARRÊTÉ N°129/2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BUSSANG,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code du sport et notamment son article R 212-7,

VU le contrat de maintenance et de contrôle périodique par l'entreprise PEDAG'HAUT de la rando ferrata,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer l'usage de la rando ferrata de la source de la Moselle et de rappeler les éléments de sécurité.

Arrête

ARTICLE 1^{ER} : La rando ferrata de la source de la Moselle sur la commune de BUSSANG est accessible aux personnes équipées de matériel de sécurité adapté et en bon état de fonctionnement :

- Casque d'escalade,
- Système d'assurage comportant un baudrier, deux longues avec absorbeur de choc équipées de deux mousquetons grande ouverture et verrouillage automatique,
- D'une paire de gants résistants,
- D'une paire de chaussures de montagne à semelles crantées adaptées aux parcours.
- D'un matériel adapté en fonction du gabarit (encordement conseillé ou obligatoire)

D'autre part, il est recommandé d'emporter des vêtements adéquats permettant de faire face aux impondérables et aux brusques changements de conditions météorologiques.

ARTICLE 2 : L'accès à la rando ferrata est libre depuis le départ situé sur le parking en face de l'étang des sources et uniquement dans le sens indiqué.

ARTICLE 3 : La rando ferrata n'est pas accessible par mauvais temps et notamment par fort vent, pluie, orage, givre, neige brouillard et la nuit (avec ou sans éclairage).

ARTICLE 4 : Chaque usager évolue sous sa propre et entière responsabilité.

ARTICLE 5 : Des visites de maintenance de la rando ferrata sont effectuées plusieurs fois par an afin de contrôler l'état du parcours. Malgré ces travaux d'entretien et de prévention, il est nécessaire de rester vigilant et prudent tout au long du parcours et particulièrement dans la partie descendante. Il est vivement recommandé à toute personne constatant des anomalies ou dysfonctionnement de le signaler sans délai à la mairie.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 7 : MM. le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Thillot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à BUSSANG, le 24 novembre 2022

**Le Maire,
Bachir AïD**

